

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Route du PORCHE ROND**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1ère et 2èmes parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée pour la Commémoration du 8 mai 1945 de VILLAZ en date du 22/04/2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de la manifestation devant le Monument aux morts, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route du PORCHE ROND **en date du jeudi 08 mai 2025 de 10 heures à 12 heures** afin de permettre un déroulement de la manifestation en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

Une Déviation sera mise en place par :

- Route du PRÉ FLEURI
- Route des CRUETS
- Route de NAVES
- Rue du LOUTRE

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement de la manifestation puis enlevée par la commune de VILLAZ.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Commémoration du 8 mai 1945

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 22/04/2025
Le Maire,

Christian MARTINOD

